



GROUPE DE DÉFENSE  
DES DROITS DES  
DÉTENU(E)S DE QUÉBEC

Le Groupe de défense des droits des détenuEs de Québec est un organisme à but non lucratif fondé en 1977 qui regroupe des hommes et des femmes préoccupés par la question de la détention.

#### Services offerts

- Information et intervention téléphonique sur les lois et règlements concernant les personnes incarcérées.
- Rencontre en détention.
- Atelier d'information et de sensibilisation.

#### Coordonnées

570, rue du Roi  
Québec (Québec)  
G1K 2X2

☎ : (418) 522-4343  
(514) 954-9471  
(819) 779-1281

☎ : (418) 522-6509

info@gdddq.org  
www.gdddq.org

#### Note

Les textes contenus dans ce fascicule le sont à titre d'information et ne peuvent être utilisés comme des textes ayant une valeur juridique.  
Seuls les textes officiels des Lois et Règlements ont force de loi.

Dernière mise à jour : 2006-02-23

# Fiche d'information

# LE SURSIS

FICHE N° 3

**L'emprisonnement avec sursis est une sentence prévue au Code criminel qui permet à des personnes ayant perpétré des infractions moins graves de purger leur peine d'emprisonnement dans la collectivité plutôt que dans un centre de détention, tout en étant assujetties à des contrôles stricts.**

Source : La condamnation à l'emprisonnement avec sursis, consulté sur <http://www.msp.gouv.qc.ca/reinsertion/reinsertion.asp?txtSection=miliouve&txtNomAutreFichier=sursis.htm>, le 16 février 2006

#### Le juge peut-il prononcer une peine d'emprisonnement avec sursis dans tous les cas ?

Non. Avant de prononcer ce type de peine, le juge doit s'assurer que la peine d'emprisonnement imposée est inférieure à deux ans, qu'il n'y a pas de peine minimale d'emprisonnement prévue pour l'infraction reprochée et que l'individu ne représente pas une menace pour la société.

#### La personne qui purge une peine d'emprisonnement avec sursis est-elle libre ?

Non. La personne est assignée à son domicile à des heures prescrites, pouvant aller jusqu'à 23 h / 24. De plus, la personne doit respecter un certain nombre de conditions.

#### Quelles sont les conditions que la personne doit respecter ?

Les conditions se divisent en deux types. Premièrement, les conditions obligatoires sont celles

qui sont imposées dans tous les cas d'emprisonnement avec sursis. Il s'agit, notamment, de ne pas troubler l'ordre public, d'avoir une bonne conduite, de répondre aux convocations du tribunal, de ne pas sortir du pays, etc. Deuxièmement, les conditions facultatives sont celles qui sont imposées par le juge dans certains cas, souvent en fonction de la problématique de la personne. Il peut s'agir, en outre, de ne pas consommer d'alcool, de ne pas être en possession d'armes à feu, de suivre une thérapie, d'accomplir des travaux communautaires, etc. Toutes les conditions émises par le juge doivent obligatoirement être respectées par la personne, un manquement pouvant entraîner l'incarcération.

#### Quels sont les avantages du sursis ?

Cette sentence permet à la personne de continuer à assumer ses obligations sociales et familiales, conserver son emploi ou encore poursuivre ses études. Ceci favorise grandement la réinsertion sociale de la personne.

## MYTHES ET RÉALITÉS

*L'emprisonnement avec sursis n'est pas une vraie peine !*

**FAUX!** Le sursis est une vraie sentence qui, selon la Cour Suprême (arrêt Proulx), « vise à permettre à l'accusé d'éviter la prison mais non la punition.

De plus, dans la majorité des cas, la personne qui est condamnée à une peine d'emprisonnement avec sursis écope d'une sentence plus longue que si elle avait été condamnée à l'incarcération. À preuve, les peines de moins de 6 mois représentent environ 90% de toutes les peines d'incarcération au sein du système provincial (2 ans moins un jour\*), alors qu'elles représentent seulement 50% des peines avec sursis.

\* Les peines de deux ans et plus ne sont pas admissibles au sursis.



#### Information & Ressources

Groupe de défense des droits des détenus de Québec  
(voir nos coordonnées)

Éducaloi  
[www.educaloi.qc.ca](http://www.educaloi.qc.ca)

Ministère de la Sécurité publique du Québec  
[www.msp.gouv.qc.ca](http://www.msp.gouv.qc.ca)

Ministère de la Justice Canada  
<http://canada.justice.gc.ca/fr/index.html>